

CONVENTION DE FORMATION N° Applicable dans le cadre de la mise en oeuvre du DIF licenciement
--

Entre les soussignés :

Le prestataire de formation :

Enregistré sous le numéro de déclaration d'activité N°

Auprès du préfet de région de

Et

L'entreprise.....

En application du Livre IX du code du travail, notamment des articles L.920-1 et suivants dudit code,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention :

Le prestataire de formations'engage

à organiser au bénéfice de M salarié(e) de l'entreprise

l'action de formation suivante :

Article 2 : Nature et caractéristiques de la formation

L'action de formation organisée en application de la présente convention entre dans une des catégories visées par l'article L.900-2 du code du travail. Elle est mise en œuvre dans les conditions fixées à l'article L.933-6 du code du travail.

Son objet, son programme, sa durée et les modalités de la formation, en particulier, lorsqu'il s'agit de formations réalisées en tout ou partie à distance sont précisés en annexe de la présente convention.

Article 3 : Situation du stagiaire

Il est placé sous l'autorité du Directeur de l'organisme de formation et est tenu de respecter le règlement intérieur et les horaires applicables dans l'organisme.

Le prestataire de formation s'engage à fournir à l'entreprise, à la fin de chaque mois et à la fin de l'action de formation, les états de présences du stagiaire.

Les cas d'absence sont immédiatement signalés à l'entreprise.

Article 4 : Dispositions financières

L'entreprise s'engage à participer au financement des coûts pédagogiques de l'action de formation visée dans la présente convention à hauteur de

Cette somme correspondant au montant de l'allocation de formation due à sera versée au prestataire de formation pour financer tout ou partie des coûts de l'action de formation en application de l'article L.933-6 du code du travail et au prorata de la présence effective de M

En contrepartie, le prestataire de formation s'engage à réaliser l'action de formation prévue dans la présente convention ainsi qu'à fournir tout document de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Article 5 : Modification de la convention

Chacune des parties porte à la connaissance de l'autre les modifications qu'elle désire voir apporter aux dispositions de la présente convention. Les modifications, arrêtées d'un commun accord, font l'objet d'avenants.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de

Cette convention prend effet à compter du jusqu'au

L'action de formation se déroule au cours de cette période de validité.

Fait en double exemplaires, à, le

Pour le prestataire de formation

Pour l'entreprise

ANNEXE

Action de formation :

Organisée par :

Au bénéfice de M

PROGRAMME

Durée de formation en heures

Modalités de la formation et en particulier si réalisée en tout ou partie à distance

Coûts

Dont la charge de l'entreprise :

Dont à la charge de M

Pour le prestataire de formation

Pour le Salarié